



**Objet : EXHUMATIONS DANS L'ANCIEN
CIMETIÈRE AVEC MISE A L'OSSUAIRE
N°2024DG-042**

Le Maire de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne,

VU l'article L.2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article R.2223-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L.2213-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles R.2213-42 1^{er} et 2^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le manque de place pour procéder aux inhumations dans le cimetière communal en terrain commun ;

CONSIDERANT que l'ouverture des fosses ne peut se faire que de cinq ans en cinq ans et que les personnes inhumées dans les terrains communs à reprendre sont décédées entre 2009 et 2013 ;

CONSIDERANT l'obligation faite à la commune d'avoir des terrains communs,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les terrains communs dans la fosse N°2, du n°15 au n° 19 (liste jointe au présent arrêté), seront repris et leurs recueils placés dans l'ossuaire communal de l'ancien cimetière.

ARTICLE 2 : Après exhumations des corps actuellement inhumés, ces emplacements définis à l'article 1 resteront des terrains communs.

ARTICLE 3 : Les 2 columbariums N° 7 et 20 (liste jointe au présent arrêté), sont arrivés à expiration en janvier et octobre 2021. Les familles ne les ayant pas renouvelés, ils redeviennent au bout des 2 ans de carence, propriété de la commune.

ARTICLE 4 : Du 19 au 20 février 2024, l'entreprise des Pompes Funèbres Centifolia, établie 14 av de Boutiny à Peymeinade, procédera à l'exhumation des 3 urnes inhumées en columbarium avec mise à l'ossuaire, ainsi que des restes des dépouilles inhumées dans les emplacements de terrain commun (plan ci-annexé). Ces dernières seront placées dans des boîtes à recueils en bois individuelles puis transférées dans l'ossuaire avec toute la décence et le respect qui leur sont dues. Les Pompes Funèbres utiliseront des engins et des véhicules conformes à la réglementation.

AR Prefecture

006-210601183-20240213-2024_DG_042-AR
Reçu le 16/02/2024
Publié le 16/02/2024

ARTICLE 5 : Une partie du cimetière sera fermée au public pour raison de sécurité. Des barrières et des bâches occultantes seront placées par les Pompes Funèbres. Un affichage d'information sera fait en Mairie et aux portes du cimetière.

ARTICLE 6 : Un agent de la Police Municipale assistera au bon déroulement des opérations.

Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr>

Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

A Saint-Cézaire-sur-Siagne,
Le 13 février 2024

P° Le Maire,
L'Adjoint Délégué :



Franck OLIVIER

Certifié exécutoire compte-tenu de :

- La transmission en préfecture le : 16 février 2024
- La publication et/ou de la notification le : 16 février 2024